



Aidant familial

DES SOLUTIONS CONCRÈTES pour vous accompagner

Vous prenez régulièrement soin d'un proche (enfant, conjoint ou parent) dépendant, handicapé, souffrant d'une maladie (alzheimer, cancer, séquelles d'AVC...), ou en fin de vie.

Comme plus de 4 millions de personnes* en France, vous êtes aidant familial en plus de votre activité professionnelle.

Confronté(e) à des difficultés quotidiennes d'organisation pour accompagner ce proche (toilette, etc.), cette situation vous demande beaucoup d'énergie et met à rude épreuve votre équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Les entreprises des Industries Electriques et Gazières ont souhaité intégrer à la couverture prévoyance des salariés statutaires, un dispositif de soutien pour les « aidants », afin d'alléger le poids de leur quotidien. Comment ? grâce à des conseillers sociaux à l'écoute des aidants et aussi à certaines aides financières.

* Source : Baromètre BVA APRIL 2018 publié le 27 septembre 2018 ; enquête réalisée en mai-juin 2018 par téléphone auprès d'un échantillon de 2007 personnes dont 456 aidants et 1 551 non-aidants, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus.



La ligne info aidants

Être aidant familial est une expérience éprouvante (fatigue, angoisse) qui peut se faire parfois au détriment de sa propre santé. Avec la plateforme téléphonique « Ligne Info aidants », les salariés bénéficient du soutien de conseillers sociaux diplômés d'Etat :

- Bilan personnalisé de la situation de l'aidant (30 min environ),
- Ecoute psychologique pour mieux vivre son rôle d'aidant (jusqu'à 5 entretiens),
- Conseil médical : orientation vers des professionnels de santé, en fonction de la pathologie, conseils sur la nutrition et les addictions,
- Conseil juridique : informations sur la fin de vie et la succession,
- Orientation vers les dispositifs sociaux, les interlocuteurs locaux spécialisés, les structures d'hébergement, les services d'aide à domicile.

**Pour tous renseignements, contactez-les
du lundi au jeudi, de 8h00 à 17h30 (vendredi à 17h) :**

France Métropole : 09 86 86 00 56

La Réunion, Mayotte : 02 62 90 20 20

**La Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Barthélemy,
Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon : 05 96 60 74 19**

(Coût d'un appel local, numéro non surtaxé)

Un complément d'allocation pour les aidants en cas de congé spécifique

Le saviez-vous ? le congé de présence parentale (CPP), le congé de solidarité familiale (CSF) et le congé proche aidant (CPA) permettent aux aidants de toucher des allocations spécifiques. De plus, par le biais de votre couverture Prévoyance, une indemnité complémentaire est versée au salarié en CPP ou en CSF.

Allocations versées en cas de Congé de Présence Parentale (CPP)

Le CPP permet à tout salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants notamment à la suite d'une maladie, un handicap ou un accident particulièrement grave.

Pour pallier sa perte de revenu, le salarié peut demander à bénéficier d'une Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), allouée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Votre couverture prévoyance prévoit le versement d'une indemnité complémentaire à l'AJPP qui vous permettra :

- un maintien de votre rémunération principale nette à hauteur de 80 %
- pendant une durée maximale de 310 jours (fractionnables sur 3 ans),

Allocations versées en cas de Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Le CSF permet à tout salarié d'assister un proche - ascendant, descendant, frère, sœur ou personne partageant le même domicile - souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Pour pallier sa perte de revenu, le salarié peut demander à bénéficier d'une Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP), allouée par l'employeur (à la place de la CPAM).

Votre couverture prévoyance prévoit le versement d'une indemnité complémentaire à l'AJAP, qui vous permettra un maintien de rémunération principale nette à hauteur de :

- 80 % pour un congé pris à temps plein
- 100 % pour un congé pris à temps partiel
- pendant une durée maximale de 90 jours

Une rémunération complémentaire de l'employeur en cas de Congé proche aidant (CPA)

Depuis le 1^{er} janvier 2019, lorsqu'un salarié prend un congé de proche aidant à mi-temps sur la base d'un temps complet, l'employeur verse, pendant une durée de 6 mois, une rémunération complémentaire lui permettant de percevoir au total 70% de sa rémunération principale brute, avant congé. La couverture prévoyance ne prévoit pas d'indemnité complémentaire pour le CPA.

En plus de ces allocations complémentaires, des services spécifiques pour les aidants !

Les employeurs des Industries Electriques et Gazières ont déployé des services spécifiques pour les bénéficiaires de CPP et CSF :

- Formation sur « les bons gestes » dispensée par une infirmière spécialisée à domicile (2 x 2 heures),
- Informations, conseils et orientations en matière de santé (par une infirmière), en matière sociale (par des conseillers sociaux),
- Aides financières et droit au répit pour répondre aux besoins de l'aidant : auxiliaire de vie, garde et conduite à l'école des enfants, assistance administrative à domicile, livraison de médicaments... (enveloppes de 700 € pour le CSF et 1000 € pour le CPP),
- Ecoute psychologique pour mieux vivre sa situation d'aidant (jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien),
- En cas d'hospitalisation du proche aidé, prise en charge d'une partie des éventuels frais d'hébergement de l'aidant,
- Aides à l'aménagement du domicile de l'aidant en CPP,
- Assistance habitat en cas de décès du proche pour l'aidant en CSF.

**Pour toutes demandes de renseignements
Rapprochez-vous de votre RH**



ARIAL CNP Assurance - S.A. au capital social de 10 848 000 € relevant du Code des assurances – Société du groupe AG2R LA MONDIALE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 410 241 657 - Siège social : 32 avenue Emile Zola - 59370 MONS EN BAROEUL

MUTEX - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37 302 300 euros, enregistrée au RCS de NANTERRE sous le n° 529219040, Société régie par le Code des Assurances - Siège social : 125, avenue de Paris – 92327 CHÂTILLON Cedex

QUATREM - SA au capital de 510 426 261 euros – régie par le code des assurances – 21 rue Laffitte 75009 Paris - 412 367 724 RCS Paris – Société du groupe Malakoff Humanis

AUXIA ASSISTANCE - SA au capital de 74 545 776 € - Entreprise régie par le Code des assurances -Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris - 422 088 476 RCS Paris